



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 46

Agence régionale de santé Occitanie

Préfecture de la Lozère

**Publié le 24 novembre 2020**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

Téléphone : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 46 en date du 24 novembre 2020

### SOMMAIRE

#### **Agence régionale de santé**

arrêté préfectoral n° PREF ARS48-2020-324-001 du 19 novembre 2020 portant autorisation de réaliser le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du génome du SARS-COV-2 par RT PCR - Rieutort de Randon

#### **Préfecture et sous-préfecture de Florac**

arrêté préfectoral n° PREF-BER-2020-314-001 en date du 9 novembre 2020 rapportant l'arrêté préfectoral n° PREF-BER-2020-296-002 en date du 22 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection municipale partielle intégrale

arrêté préfectoral n° PREF-BER 2020-328-005 en date du 23 novembre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection partielle intégrale

ARRETE PREFECTORAL N° PREF ARS48 - 2020-324-001 DU 19 NOVEMBRE 2020  
PORTANT AUTORISATION DE REALISER LE PRELEVEMENT D'UN  
ECHANTILLON BIOLOGIQUE POUR L'EXAMEN DE BIOLOGIE MEDICALE DE  
« DETECTION DU GENOME DU SARS-COV-2 PAR RT PCR » -  
RIEUTORT DE RANDON

La préfète de la Lozère,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Lozère- Mme Valérie HATSCH ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;
- VU** le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 13 août 2014 ministériel fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 **modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**CONSIDERANT** que le prélèvement de l'échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé ni dans un laboratoire de biologie médicale, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient ;

**CONSIDERANT** l'engagement du biologiste médical responsable de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions permettant d'assurer la qualité et la sécurité sanitaire ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement sis Rue de Fortunio 48 700 MONTS DE RANDON présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie.

### **ARRETE:**

**Article 1er** : Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale OXYLAB – 1, porte Chanelles - 48100 Marvejols dans le lieu dédié :

Rue de Fortunio 48 700 MONTS DE RANDON.

**Article 2** : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – La Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Lozère, le Directeur de la délégation départementale de la Lozère de l'Agence régionale de santé d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La préfète

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line extending downwards.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFBER-2020-314-001 EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2020

RAPPORTANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREFBER-2020-296-002  
EN DATE DU 22 OCTOBRE 2020 PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS  
DE LA COMMUNE DE GABRIAS  
POUR UNE ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère  
Sous-préfet de l'arrondissement de Mende

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 273-11 et R.124.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14.

**VU** la décision du Tribunal administratif de Nîmes notifiée le 18 septembre 2020 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Gabrias en vue de l'élection des conseillers municipaux.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-294-007 en date du 20 octobre 2020 instituant une délégation spéciale sur la commune de Gabrias.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-296-002 en date du 22 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de GABRIAS pour une élection municipale partielle intégrale.

**CONSIDÉRANT** les conditions sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1** - l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-296-002 en date du 22 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de GABRIAS pour une élection municipale partielle intégrale est **rapporté** en raison des circonstances exceptionnelles en cette période de crise sanitaire.

**Article 2** – Le Sous-préfet de l'arrondissement de Mende et le Président de la délégation spéciale mise en place dans la commune de GABRIAS sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

le Secrétaire Général  
Sous-Préfet d'arrondissement

*Signé*  
Thomas ODINOT



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté  
et de la légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BER2020-328-005 EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020

**PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE GABRIAS  
POUR UNE ÉLECTION PARTIELLE INTÉGRALE**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 273-11 et R.124.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14.

**VU** la décision du Tribunal administratif de Nîmes notifiée le 18 septembre 2020 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 dans la commune de Gabrias en vue de l'élection des conseillers municipaux.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-294-007 en date du 20 octobre 2020 instituant une délégation spéciale sur la commune de Gabrias.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-296-002 en date du 22 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection municipale partielle intégrale.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-314-001 en date du 09 novembre 2020 rapportant l'arrêté préfectoral n° PREFBER-2020-296-002 en date du 22 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de Gabrias pour une élection municipale partielle intégrale.

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale en vue de la réélection du conseil municipal dans son ensemble et du conseiller communautaire appelé à représenter la commune de GABRIAS au sein du conseil de la communauté de communes du Gévaudan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Les électeurs et les électrices de la commune de GABRIAS sont convoqués, **le dimanche 10 janvier 2021 pour élire onze conseillers municipaux.**

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu **le dimanche 17 janvier 2021.**

**Article 2** – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 4 décembre 2020 sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

**Article 3** – Les déclarations de candidature seront déposées à la préfecture de la Lozère, Bureau des élections et de la réglementation les lundi 21 et mardi 22 décembre 2020 de **9 heures à 12 heures** et de **14 heures à 16 heures**.

**Article 4** – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune

**Article 5** – Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés **et** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

**Article 6** – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 28 décembre 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 9 janvier 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 11 janvier 2021 à zéro heure et est close le samedi 16 janvier 2021 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (art L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (art. L. 49 du code électoral).

**Article 7** – Les bulletins de vote, d'un format paysage de 105 X 148 millimètres pour les bulletins comportant de un à quatre noms et d'un format paysage de 148 X 210 millimètres pour les bulletins comportant de cinq à onze noms, seront remis en mairie, par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 9 janvier 2021, ou directement dans le bureau de vote le dimanche 10 janvier 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour ; samedi 16 janvier 2021 au plus tard à midi en mairie ou directement au bureau de vote le dimanche 17 janvier 2021 en cas de 2<sup>ème</sup> tour.

**Article 8** – Le secrétaire général et le Président de la délégation spéciale mis en place dans la commune de GABRIAS sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

le Secrétaire Général  
Sous-Préfet d'arrondissement

*Signé*

Thomas ODINOT